

CONDITIONS DE LA LOCATION

Loyer mensuel :

• montant :

• révision :

• indice de référence (selon la date de signature du bail) :

Charges :

• Une provision mensuelle avec régularisation annuelle, d'un montant de :

• Un forfait de charges d'un montant de :

Pour les baux soumis à la loi n° 89-462 du 6/07/89, le forfait de charges n'est autorisé qu'en cas de logement loué en meublé ou à des colocataires.

Jouissance :

• Le mandant déclare que les biens :

☐ sont libres de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition.

☐ seront libres de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition le

☐ sont actuellement loués, reprise de gestion le

En cas de logement occupé :

• Montant du loyer indiqué au bail :

• Montant du loyer actuel :

• Montant des charges appelées en plus du loyer :

• Montant du dernier loyer payé par le locataire précédent :

• Date du dernier versement du précédent locataire :

LE MANDANT remet ce jour au MANDATAIRE une copie du bail en cours.

Par ailleurs, le propriétaire mandant déclare que rien, et notamment aucune servitude, ne fait obstacle à une jouissance paisible des biens objet des présentes.

